

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	04.04.24	CV-24.130	6.1	
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				



OBJET :

**ETANGS DU CHATEAU
PÊCHE**

LJ/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal SA-04.354 du 20 décembre 2004 modifié réglementant les accès aux squares et jardins publics,

Vu l'arrêté municipal CV-15.226 du 1^{er} juin 2015 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture du parc du château,

Vu l'arrêté municipal CV 23.409 du 6 septembre 2023 interdisant toutes les activités de pêche et nautiques sur les étangs et sur les douves du château,

CONSIDERANT qu'il est constaté une moindre concentration d'algues potentiellement toxiques dans les eaux des étangs du domaine du château,

CONSIDERANT toutefois qu'il est constaté une pollution des eaux des étangs du domaine du château,

CONSIDERANT que cette pollution est de nature à contaminer les poissons,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'interdire la consommation des poissons pêchés dans les étangs et les douves du château afin de prévenir les atteintes à la salubrité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 – ABROGATION

L'arrêté CV-23.409 du 6 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

A compter de ce jour, toutes les activités de pêche et nautiques sont autorisées sur les étangs et sur les douves du château.

ARTICLE 3 – RESTRICTION

La consommation des poissons pêchés dans les étangs et les douves reste interdite.

Les poissons pêchés devront être relâchés vivants dans les étangs.

L'interdiction sera levée par voie d'arrêté lorsqu'il aura été constaté la dissipation de toute pollution.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération et affiché sur les lieux à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	04.04.24	CV-24.130	6.1	
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quatre avril deux mille vingt-quatre

**Le Maire-adjoint
Chargé du Patrimoine**



Dominique ARMAND

Diffusion le 11 AVR. 2024	
Recueil des Actes Administratifs Municipaux Commissariat Centre de Secours Principal Presse	Publication Maire-Adjoint délégué DSP DAT (COM) DCULT (C. Miachon) DEP (Espaces Verts) DAM (O. Houdayer) Police Municipale DSG (T. Dudouit) Service Citoyenneté et vie quotidienne